Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection animales** **Bureau santé animale** Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Caroline CORNUAU/ Hélène SADONES Tél. : 01 49 55 84 20/ 80 18 Réf. interne : 0711107	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/N2007-8300** **Date: 12 décembre 2007**

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe : 0

Objet : suspension de l'étude virologique (PCR première intention) au sein des élevages de palmipèdes

Bases juridiques :

- Décision 2007/268/CE du 13 avril 2007 concernant la réalisation de programmes de surveillance de l'influenza aviaire chez les volailles et les oiseaux sauvages dans les Etats membres et modifiant la décision 2004/450/CE ;
- Arrêté du 29 octobre 2007 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- Note de service N2007-8225 enquête relative à l'influenza aviaire en 2007 ;
- Note d'information NSA222.41 relative à une étude sérologique menée par l'AFSSA sur les facteurs de risque de contamination des élevages de canards reproducteurs

Mots-clefs : influenza aviaire, enquête, canards, poules, dindes.

Résumé : La présente note a pour objet d'informer les directeurs des services vétérinaires de la suspension de l'étude virologique dans les élevages de canards ciblés comme à risque de contamination élevée par un virus influenza. Elle complète la première note de service N 2007-8225 du 04 septembre 2007 susvisée.

Destinataires	
Pour exécution : • Préfets • DDSV	Pour information : • DDAF • IGVIR • ENSV • INFOMA • DRAF

L'étude virologique, initialement prévue dans la note de service du 4 septembre 2007 susvisée, conduite sous l'autorité scientifique du LNR AFSSA, avait pour objectif de détecter les conditions de contamination des élevages de reproducteurs de palmipèdes, ainsi que des élevages de canards prêts à gaver identifiés comme à risque de contamination élevé par un virus influenza. Cette étude, qui associait des recherches virologiques et sérologiques dans 40 élevages sélectionnés, reposait sur un protocole de suivi longitudinal des élevages concernés.

Cependant, les conditions d'exécution ont été modifiées depuis la publication de l'arrêté du 29 octobre 2007 susvisé, puisque la confirmation de résultats virologiques positifs, dans le cadre de cette étude, entraînera la mise en œuvre de mesures de police sanitaire et par conséquent une interruption de l'étude suite au dépeuplement des élevages concernés.

Par conséquent, l'étude virologique, soit le paragraphe 2.4. relatif à l'échantillonnage des élevages ciblés comme à risque de contamination élevée pour l'étude virologique (PCR première intention) de la note de service du 4 septembre 2007 susvisée, doit être suspendue dans les 40 élevages prévus. La surveillance sérologique pratiquée sur différentes espèces de volailles, et qui peut en cas de résultats positifs H5 ou H7 donner lieu à un complément d'enquête avec recherche virologique par PCR, doit en revanche être poursuivie.

Il doit donc être veillé à une stricte application de ces différentes mesures.

En outre je vous confirme qu'une étude épidémiologique, présentée dans la note d'information NSA422.1 susvisée, va être menée par l'AFSSA de février 2008 à septembre 2009 dans le but d'identifier les facteurs de risque d'introduction des virus Influenza aviaires dans les élevages de canards reproducteurs (races pékin et barbarie). Cette étude est entièrement pilotée et réalisée par l'AFSSA.

Le Directeur Général de l'Alimentation
Jean-Marc BOURNIGAL